

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2023-179

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques / Direction**

### **Départementale des Finances Publiques**

36-2023-12-07-00002 - Arrêté du 7 décembre 2023 relatif au régime d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre (1 page) Page 3

36-2023-12-07-00004 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 - Paramètres collectifs 2024 (2 pages) Page 5

36-2023-12-07-00003 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 - Publication des tarifs et coefficient de localisation 2024 (1 page) Page 8

### **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale / Jeunesse, sport et vie associative**

36-2023-12-04-00001 - Arrêté portant nomination au sein du collège départemental consultatif de la commission régionale du FDVA (2 pages) Page 10

### **Maison Centrale de St Maur / Maison Centrale de St Maur**

36-2023-12-21-00001 - délégation de signature MC SAINT MAUR (18 pages) Page 13

### **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2023-12-08-00001 - Arrêté modification composition commission de contrôle des listes électorales pour certaines communes du département de l'Indre (5 pages) Page 32

### **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2023-12-01-00003 - Arrêté du 1er décembre 2023 portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté du 19 mai 2022 portant modification et renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Châteauroux (Hôtel de Ville) Place de la République 36000 CHÂTEAURoux (2 pages) Page 38

36-2023-12-01-00002 - Arrêté du 1er décembre 2023 portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté n°36-2021-05-31-00001 du 31 mai 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ - CENTRE AQUATIQUE BALSAN ÉO Avenue François Mitterrand boulevard de la Valla prolongée boulevard de la Valla - rond-point Camille Muffat boulevard Jean Macé allée de Chantilly rue Jean Vaillé 36000 CHÂTEAURoux (3 pages) Page 41

Direction Départementale des Finances  
Publiques

36-2023-12-07-00002

Arrêté du 7 décembre 2023 relatif au régime  
d'ouverture des services de la direction  
départementale des finances publiques de  
l'Indre



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'INDRE  
10, rue Albert 1er  
36 019 CHÂTEAUX CEDEX  
Tél : 02 54 60 34 34

**Arrêté relatif au régime d'ouverture  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Indre,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°036-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

**ARRÊTE:**

Article 1 :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux sera fermé le 2 janvier 2024.

Article 2 :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux sera fermé au public le 3 janvier 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Fait à Châteauroux le 7 décembre 2023,

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de l'Indre

Hervé POUYANNE

Direction Départementale des Finances  
Publiques

36-2023-12-07-00004

Mise à jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels pour les  
impositions 2024 - Paramètres collectifs 2024

## Département : Indre

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m <sup>2</sup> )						
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6	secteur 7
ATE1	25.2	28.8	38.9	52.2	68.9	92.1	129.7
ATE2	24.5	33.5	40.6	47.1	53.7	62.4	87.7
ATE3	26.4	26.4	26.4	39.4	39.4	39.4	39.4
BUR1	84.7	93.9	102.0	113.2	113.9	122.6	121.8
BUR2	85.1	86.6	104.5	125.3	125.0	121.5	133.5
BUR3	80.6	80.4	80.6	145.2	211.7	214.9	229.0
CLI1	98.8	98.8	98.8	106.7	124.8	124.8	124.8
CLI2	53.5	53.5	87.1	106.9	159.7	182.2	219.8
CLI3	39.5	60.5	68.7	84.4	96.8	166.9	234.5
CLI4	66.2	66.2	66.2	66.2	66.2	66.2	66.2
DEP1	3.1	4.5	4.9	21.5	25.1	41.4	58.2
DEP2	32.0	32.4	32.8	41.3	42.8	42.8	113.4
DEP3	4.5	4.5	4.5	24.4	70.6	70.6	70.6
DEP4	11.2	31.7	31.3	33.1	48.5	63.4	63.4
DEP5	24.5	34.0	36.9	61.8	72.1	83.9	117.9
ENS1	33.7	33.7	33.7	33.7	33.7	33.7	33.7
ENS2	80.4	80.4	80.4	80.4	80.4	80.4	80.4
HOT1	91.3	91.3	91.3	91.3	91.3	91.3	91.3
HOT2	16.5	46.9	46.9	61.1	71.3	82.9	91.3
HOT3	23.9	23.9	35.9	71.0	80.9	94.1	132.0
HOT4	12.9	32.6	45.1	106.2	106.2	106.2	106.2
HOT5	27.9	55.4	63.0	192.8	192.8	202.6	202.6
IND1	22.9	23.0	37.3	38.0	44.5	51.7	72.5
IND2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2
MAG1	35.7	72.6	83.4	108.8	126.8	148.4	207.8
MAG2	56.3	56.0	56.4	74.8	87.7	128.1	128.1
MAG3	157.8	164.3	212.0	463.2	516.7	631.7	643.3
MAG4	26.1	44.6	44.3	87.7	85.2	88.6	93.0
MAG5	29.8	29.8	29.9	70.2	80.4	112.3	157.8
MAG6	42.7	85.1	109.1	122.7	176.1	230.8	230.8
MAG7	14.2	28.4	32.8	42.7	49.7	57.7	81.3
SPE1	6.1	6.1	31.3	31.3	36.3	36.3	121.1
SPE2	9.3	18.5	24.4	53.0	90.7	90.7	104.2
SPE3	15.5	15.5	20.1	52.8	67.8	71.0	99.9
SPE4	0.5	0.5	0.5	0.9	0.9	0.9	0.9
SPE5	0.4	0.4	0.4	0.8	0.8	0.8	0.8
SPE6	28.5	56.8	66.0	85.6	100.0	116.2	163.4
SPE7	30.9	30.9	30.9	45.4	45.4	67.0	67.0

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de l'Indre**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

<b>Code commune</b>	<b>Libellé de commune</b>	<b>Préfixe</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Coefficient</b>
044	CHATEAUROUX		BM	887	0,70

Direction Départementale des Finances  
Publiques

36-2023-12-07-00003

Mise à jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels pour les  
impositions 2024 - Publication des tarifs et  
coefficient de localisation 2024

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département de l'Indre

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 06/11/2023.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 36-2022-146 en date du 01/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale

36-2023-12-04-00001

Arrêté portant nomination au sein du collège  
départemental consultatif de la commission  
régionale du FDVA



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ du - 4 DEC. 2023**

**Portant nomination au sein du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du FDVA ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative ou de formation :

- Sur proposition du mouvement associatif :
  - M. Hubert JOUOT – UDAF 36
  - Mme Cécile DENIS – Ligue de l'Enseignement 36
  - M. Delry MAISONNETTE – UFOLEP 36
  - Mme Claire MOREAU – Association KALEIDOSCOPE

#### **Article 2 :**

L'arrêté du 21 juin 2018 portant nomination au sein du collège départemental consultatif de la commission régionale du FDVA est abrogé.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 10 novembre 2028.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 :

La secrétaire générale et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Indre



Thibault LANXADE

Maison Centrale de St Maur

36-2023-12-21-00001

délégation de signature MC SAINT MAUR



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON**

**Maison Centrale de Saint-Maur**

**À Saint Maur, le 21/11/2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

**Annule et remplace l'arrêté portant délégation de signature en date du 04/10/2023**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date 28/08/2021 nommant **Madame Estelle PERZ** en qualité de cheffe d'établissement de la Maison Centrale de de Saint-Maur.

**Madame Estelle PERZ**, chef d'établissement de la Maison Centrale de Saint-Maur.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Régis LAVOUX**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Steve SURSIN**, directeur des services pénitentiaires à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sonia ROYER**, CSP, cheffe de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-Marc ZAUG**, commandant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Arnaud BABIN**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Cyril DESQUINS**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Romuald DUMONT**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Stéphane DUPUY**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jacques ETIENNE**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Sylvain LETERME**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jacky MOTTEAU**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Vincent PERZ**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent RUAMPS**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Ludovic SORIA**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Roseline SURSIN**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Stéphane RENAULT**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jamel BOUGRINE**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Stéphane VALENTIN**, major, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Stéphane BOULBES**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Olivier CELESTINE**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Frédéric CHAUVET**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Cédric DAULON**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Thomas DESABRES**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Félix DOUGLAS**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25**: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Grégory GAYRAUD**, premier surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Simmy MANCO**, première surveillante, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Cédric MICHAUD**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Dimitri POUZEAUD**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Arsène RASAMOEL**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Peggy RAULT**, première surveillante, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. David TREMBLAIS**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,

Estelle PERZ



**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes**

**Usage de caméras individuelles**

Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions relatives à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique)

**Autorisation d'utiliser et d'accéder aux données :**

**LES OFFICIERS**

Mme ROYER Sonia  
Mme SURSIN Roseline  
M. BABIN Arnaud  
M. DESQUINS Cyril  
M. DUMONT Romuald  
M. DUPUY Stéphane  
M. ETIENNE Jacques  
M. LETERME Sylvain  
M. MOTTEAU Jacky  
M. PERZ Vincent  
M. RENAULT Stéphane  
M. RUAMPS Laurent  
M. SORIA Ludovic  
M. ZAUG Jean-Marc  
M. BOUGRINE Jamel

**Autorisation d'utiliser :**

**LES GRADÉS**

Mme MANCO Simmdy  
Mme RAULT Peggy  
M. BOULBES Stéphane  
M. CELESTINE Olivier  
M. CHAUVET Frédéric  
M. DAULON Cédric  
M. DESABRES Thomas  
M. DOUGLAS Félix  
M. GAYRAUD Grégory  
M. MICHAUD Cédric  
M. POUZEAUD Dimitri  
M. RASAMOEL Arsène  
M. TREMBLAIS David  
M. VALENTIN Stéphane

#### **L' ÉQUIPE LOCALE DE SÉCURITE PÉNITENTIAIRE :**

Mme ANTRASSIAN Sylvia  
M. ALECTON Diony  
M. BARATS Alexandre  
M. BARITEAU Frédéric  
M. BOUCHER Olivier  
M. GIMENEZ Sébastien  
M. MAGRIT Damien  
M. MOREAU Pierre-Emmanuel  
M. VIRGINIE Olivier

#### **LES PARLOIRS :**

M. ABSTACK Hassan  
M. CORTIER julien  
M. SAMIR Ahmed  
M. VALTON Fabrice

#### **LE QUARTIER D'ISOLEMENT / DISCIPLINAIRE :**

Mme CLEMENT Estelle  
M. BANSE Lionel  
M. BUCAILLE Rudy  
M. COZIC Meven  
M. FOSTIN Ettore  
M. GRONDIN Cédric  
M. JOUSSEAUME Ralison  
M. LOQUET Franck  
M. NATUA Heimeta  
M. QUINART Kévin  
M. RAMALIGOM Judicaël  
M. THOMAS Pascal

#### **UNITÉ SANITAIRE :**

Mme PROUST Nathalie  
M. FERRIER Frédéric  
M. POITEVIN Denis

#### **LE QUARTIER SOCIOCULTUREL**

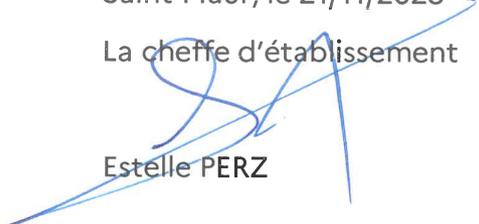
Mme REGNIER Amandine  
Mme ROUQUETTE Nadège

**LES ATELIERS :**

M. BANCHEREAU Sébastien  
M. BARATEAU Thierry  
M. BAUDRY Christophe  
M. BOUCHER David  
M. CUCHERAT Lionel  
M. DUMONT Samuel  
M. JALABERT Laurent  
M. LEFEBVRE David  
M. MAQUIN Francis  
M. PEREIRA Emmanuel  
M. RABILLE Serge  
M. RENAUD Jean-Philippe  
M. SIGNORET Thierry  
M. ROUSSEAU Christophe  
M. VITRY Alexis

Saint-Maur, le 21/11/2023

La cheffe d'établissement



Estelle PERZ

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : Chef de détention, adjoint au Chef de détention**
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : majors et Ters surveillants**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans	L. 211-4	X	X	X	X	

des régimes de détention différenciés	+ D. 211-36						
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité		X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X		
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants							
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-	X	X	X	X	X	

Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	44								
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X	X		
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X			
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X			
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	
<b>Discipline</b>									
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		X	X	X	X	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X				
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X					
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	X			

<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un	R. 332-3	X	X	X	

permis permanent de visite								
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X				
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X	X		
<b>Achats</b>								
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X	X		X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X	X		X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine								
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X				
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>								
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une	D. 115-18	X	X	X	X	X		

habilitation						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X	

Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X	
<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X	
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X	

<b>Travail pénitentiaire (*officiers ATF uniquement)</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X*	
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X*	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X*	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X*	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X*	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X	X*	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X*	

Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X*	
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	X*	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	X*	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	X*	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	X*	
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>						
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	X*	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X*	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X*	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X*	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	X*	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	X*	

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul> <p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>					
<p style="text-align: center;"><i>Contrat d'implantation</i></p> <p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p> <p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p> <p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>					
	R. 412-78	X	X	X	X*
	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	X*
R. 412-82	X	X	X	X*	

<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X
<b>Gestion des greffes</b>					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait	L. 212-8 L. 512-4	X	X		

l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écroû, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée													
<b>Régie des comptes nominatifs</b>													
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement							R. 332-26	X	X				
Autoriser le préèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues							R. 332-28	X	X	X			
<b>Ressources humaines</b>													
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents							D. 221-6	X	X	X			
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.							D. 115-7	X	X	X			
<b>GENESIS</b>													
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPP; les agents de la PJJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions							R. 240-5	X	X	X			

Préfecture de l'Indre

36-2023-12-08-00001

Arrêté modification composition commission de  
contrôle des listes électorales pour certaines  
communes du département de l'Indre



**ARRÊTÉ du 8 décembre 2023**

**Portant modification de l'annexe à l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de moins de 1 000 habitants et pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général**

LE PRÉFET DE L'INDRE  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** les désignations des conseillers municipaux membres des commissions de contrôle des listes électorales par l'ensemble des communes figurant dans l'annexe à l'arrêté du 31 octobre 2023 ;

**Vu** la désignation par le préfet des délégués de l'administration de l'ensemble des communes figurant dans l'annexe à l'arrêté du 31 octobre 2023 ;

**Vu** la désignation par la présidente du tribunal judiciaire de Châteauroux de ses représentants au sein des commissions de contrôle des listes électorales de l'ensemble des communes figurant dans l'annexe à l'arrêté du 31 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de moins de 1 000 habitants et pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général ;

**Vu** les erreurs matérielles relevées dans l'arrêté concernant les communes de Rivarenes, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Ségry, Saint-Genou, Saint-Christophe-en-Bazelle, Mérigny, Chazelet, Ingrandes, Lignac, Saint-Michel-en-Brenne, La Chapelle-Saint-Laurian et Luçay-le-Mâle ;

**Vu** la nouvelle proposition de délégués de l'administration et de représentants du Tribunal judiciaire par la commune de Ruffec reçue le 24 novembre 2023 ;

**Vu** la nouvelle proposition de délégués de l'administration par la commune de Thizay reçue le 30 novembre 2023 ;

**Vu** l'ordonnance modificative du 30 novembre 2023 prise par la présidente du tribunal judiciaire de Châteauroux pour procéder à la rectification de ces erreurs et aux modifications nécessaires ;

**Considérant** qu'il convient de corriger ces erreurs matérielles et d'intégrer les modifications opérées par les communes concernées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'annexe à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de moins de 1 000 habitants et pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général est modifié pour les communes de Rivarennes, Le Pont-Christien-Chabenet, Ségry, Saint-Genou, Saint-Christophe-en-Bazelle, Mérigny, Chazelet, Ingrandes, Lignac, Saint-Michel-en-Brenne, La Chapelle-Saint-Laurian, Luçay-le-Mâle, Ruffec et Thizay tel que dans l'annexe joint.

**Article 2**: L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2023 et de son annexe est inchangé.

**Article 3**: La Secrétaire Générale de la préfecture et les maires de Rivarennes, Le Pont-Christien-Chabenet, Ségry, Saint-Genou, Saint-Christophe-en-Bazelle, Mérigny, Chazelet, Ingrandes, Lignac, Saint-Michel-en-Brenne, La Chapelle-Saint-Laurian, Luçay-le-Mâle, Ruffec et Thizay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**Annexe à l'arrêté préfectoral du**  
**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**  
**ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL**

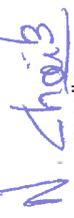
Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal judiciaire
La Chapelle-Saint-Laurian	Levroux	Titulaire : Mme Sylvie BODIN	<b>Titulaire : M. Jean-Pierre LABANNE</b> 11 Le Bourg 36150 La Chapelle-Saint-Laurian	Titulaire : M. Claude AUGE Le Sallé 36150 La Chapelle-Saint-Laurian
Chazelet	Saint-Gaultier	Titulaire : Mme Olivia LUKSCH Suppléant : M. Pascal DE COCK	Titulaire : Mme Annabelle AGEORGES 3 Bouchais 36170 Chazelet Suppléante : Mme Ginette DEPARDIEU 10 rue Lucien Laberthonnière 36170 Chazelet	<b>Titulaire : M. Jean-Claude JULIAN</b> 2 impasse d'Oron 36170 Chazelet Suppléant : M. Claude NEVEU 2 bis rue Lucien Laberthonnière 36170 Chazelet
Ingrandes	Le Blanc	Titulaire : M. Patrick GABILLON Suppléant : M. Louis NATUREL	Titulaire : M. Jean-Louis BORTOLI 7 route de Méridgy 36300 Ingrandes Suppléante : Mme Pascale CHARRET 1 Les Varennes 36300 Ingrandes	Titulaire : Mme Josette LE DORZE 3 Beaupuits 36300 Ingrandes Suppléant : M. Serge DENYS 18 rue Nationale 36300 Ingrandes
Lignac	Saint-Gaultier	Titulaire : M. Stéphane PUYDUPIN Suppléante : Mme Anne LEFEBURE	<b>Titulaire : Dominique CARDON</b> 11 route de la mare Bernier 36370 Lignac Suppléant : M. Albert BALLET 1 Les petites Hérolles 36370 Lignac	Titulaire : Mme Françoise LAMBERT 14 Le Four 36370 Lignac Suppléante : Mme Aline BRAUD 6 Les Crouzettes 36370 Lignac
Luçay-le-Mâle	Valençay	Titulaire : M. Marcel DECOURTIEUX Suppléante : Mme Bridget BOARD	Titulaire : M. Alain ROBERT 29 rue René Martin 36360 Luçay-le-Mâle Suppléante : Mme Delphine SAINSON 11 rue du 18 juin 1940 36360 Luçay-le-Mâle	Titulaire : Mme Chantal CHENUAUD 17 bis rue du puits chenu 36360 Luçay-le-Mâle Suppléant : M. Alain GARNIER 2 rue Les Pierotons 36360 Luçay-le-Mâle

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal judiciaire
Mérigny	Le Blanc	Titulaire : M. Jean-Robert BOIREAU Suppléant : M. Patrick AUBRY	Titulaire : Mme Martine BLONDEAU 9 La Morellerie 36220 Mérigny  Suppléante : Mme Nicole GAUD 12 Les Zéros 36220 Mérigny	Titulaire : M. Alain CRANTELE 1 La Blandinière 36220 Mérigny  Suppléant : M. Jean-Paul LIAUDOIS 12 rue des AC en AFN 36220 Mérigny
Le Pont-Christien-Chabenet	Argenton/Creuse	Titulaire : Mme Corinne LAGARDE BERTHIAS Suppléant : M. Bernard GAULTIER	Titulaire : Mme Bernadette BEAUJARD 23 allée du Broutet 36800 Le Pont-Christien-Chabenet  Suppléant : M. Alain GAUTIER 1 Le Trait 36800 Le Pont-Christien-Chabenet	Titulaire : M. Jackie LAMOUREUX 2 rue du 8 mai 1945 36800 Le Pont-Christien-Chabenet
Rivarenes	Saint-Gaultier	Titulaire : M. Aurélien POIRON Suppléante : Mme Sylvie COZIC	Titulaire : Mme Loriane MILITON 1 rue de la côte des boissons 36800 Rivarenes  Suppléante : Mme Josette POZZI 19 Laveau 36800 Rivarenes	Titulaire : M. François BIENVENU 4 route du calvaire d'Usseau 36800 Rivarenes  Suppléant : M. Benoît LUYSSSEN 2 bis Les Brunets 36800 Rivarenes
Ruffec	Le Blanc	Titulaire : M. Bruno ALLAIRE Suppléante : Mme Sylvie GRAFF	Titulaire : Mme Jean-Louis ROBIN 11 rue de la mairie 36300 Ruffec  Suppléant : M. Laurent SEJOURNE 132 route nationale 36300 Ruffec	Titulaire : Mme Dominique CORDE 16 Toutvent 36300 Ruffec  Suppléant : M. Didier VACHAUD 16 La Billetterie 36300 Ruffec
Saint-Christophe-en-Bazelle	Valençay	Titulaire : Mme Elsa DEMARS	Titulaire : Mme Monique DODY 21 rue des Bezeaux 36210 Saint-Christophe-en-Bazelle	Titulaire : Mme Martine HOMMET 1 impasse de l'étang 36210 Saint-Christophe-en-Bazelle
Saint-Genou	Buzançais	Titulaire : M. Jean-Louis PERCHAUD Suppléante : Mme Noëlle DEPOND	Titulaire : M. Franck DAUBORD 7 rue des vignaux 36500 Saint-Genou  Suppléante : Mme Christiane POITRENAUD 8 rue du canal 36500 Saint-Genou	Titulaire : M. Jean-Pierre DUPOND 6 boulevard Rabelais 36500 Saint-Genou  Suppléant : M. Thierry CALANDREAU 12 rue de la folie 36500 Saint-Genou

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal judiciaire
Saint-Michel-en-Brenne	Le Blanc	Titulaire : Mme Laurence TONOLO	<b>Titulaire : M. Fabrice CAILLARD</b> 4 rue de l'abbaye 36290 Saint-Michel-en-Brenne  <b>Suppléant : M. Didier FADEAU</b> Nozières 36290 Saint-Michel-en-Brenne	Titulaire : M. Michel GUILLOT 5 rue du Prieuré 36290 Saint-Michel-en-Brenne
Ségry	Issoudun	<b>Titulaire : Mme Françoise HAI</b> <b>Suppléante : Mme Anne VOGLER</b>	Titulaire : M. Claude ANDRÉ 2 rue de César 36100 Ségry  <b>Titulaire : Mme Sandrine GODET</b> 5 rue des petits prés 36100 Thizay  <b>Suppléant : M Dominique GUILLOT</b> 7 rue de la forêt 36100 Thizay	<b>Titulaire : M. Dominique GUILLEBAUD</b> 14 rue des tilleuls 36100 Ségry
Thizay	La Châtre	Titulaire : Mme Françoise ETIENNE		Titulaire : Mme Véronique PICHON 4 rue de la villette 36100 Thizay

Vu pour être annexé à l'arrêté du **8 DEC. 2023**

Pour le Prefet,  
 et par délégation,  
 La Secrétaire générale,

  
 Nadine CHAIB

Préfecture de l'Indre

36-2023-12-01-00003

Arrêté du 1er décembre 2023 portant  
rectification d'erreur matérielle de l'arrêté du  
19 mai 2022

portant modification et renouvellement  
d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
Ville de Châteauroux (Hôtel de Ville)  
Place de la République 36000 CHÂTEAURoux



**ARRÊTÉ n°**

**portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté du 19 mai 2022  
portant modification et renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
Ville de Châteauroux (Hôtel de Ville)  
Place de la République – 36000 CHÂTEAURoux**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-10-10-00001 du 10 octobre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°36-2023-01-17-00003 du 17 janvier 2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-06-03-003 du 3 juin 2020 portant modification d'installation d'un système de vidéoprotection – Ville de Châteauroux (Hôtel de Ville) - Place de la République – 36000 CHÂTEAURoux ;

Vu la demande présentée par la ville de Châteauroux, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir la modification et le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'Hôtel de Ville situé place de la République à CHÂTEAURoux ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection en date du 8 avril 2023 et l'avis des référents sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 19 mai 2022 est rectifié ainsi qu'il suit :

*« Article 1<sup>er</sup> : M. le Maire est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville situé place de la République à Châteauroux, conformément au dossier déposé.*

*Article 2 : Le système est composé de 7 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 14 jours. »*

Le reste est sans changement.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la République à CHÂTEAURoux.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau de l'ordre public et de  
la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2023-12-01-00002

Arrêté du 1er décembre 2023 portant  
rectification d'erreur matérielle de l'arrêté  
n°36-2021-05-31-00001 du 31 mai 2021  
portant autorisation d'installation d'un système  
de vidéoprotection

PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ - CENTRE  
AQUATIQUE BALSAN ÉO

Avenue François Mitterrand boulevard de la  
Valla prolongée boulevard de la Valla -  
rond-point Camille Muffat boulevard Jean  
Macé allée de Chantilly rue Jean Vaillé  
36000 CHÂTEAUX



**ARRÊTÉ n°**

**portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté n°36-2021-05-31-00001 du 31 mai 2021**

**portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

**PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ - CENTRE AQUATIQUE BALSAN'ÉO**

**Avenue François Mitterrand – boulevard de la Valla prolongée – boulevard de la Valla -  
rond-point Camille Muffat – boulevard Jean Macé – allée de Chantilly – rue Jean Vaillé**

**36000 CHÂTEAUX**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-10-10-00001 du 10 octobre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°36-2023-01-17-00003 du 17 janvier 2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de Châteaoux, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- avenue François Mitterrand, boulevard de la Valla prolongée, boulevard de la Valla, rond-point Camille Muffat, boulevard Jean Macé, allée de Chantilly, rue Jean Vaillé ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 27 mai et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention du trafic de stupéfiant et les cambriolages et le vandalisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La rectification de l'arrêté n°36-2021-05-31-00001 du 31 mai 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes : avenue François Mitterrand, boulevard de la Valla prolongée, boulevard de la Valla, rond-point Camille Muffat, boulevard Jean Macé, allée de Chantilly, rue Jean Vaillé, consiste aux changements de la dénomination de la collectivité territoriale et de la fonction du déclarant ainsi qu'au remplacement de la finalité « cambriolages et vandalisme » par la finalité « abandon de déchets ».

Il convient désormais de lire :

*« Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son président, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes : avenue François Mitterrand, boulevard de la Valla prolongée, boulevard de la Valla, rond-point Camille Muffat, boulevard Jean Macé, allée de Chantilly, rue Jean Vaillé ; »*

*« Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention du trafic de stupéfiant et l'abandon de déchets, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ; »*

*« Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la commune de Châteauroux à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes : avenue François Mitterrand, boulevard de la Valla prolongée, boulevard de la Valla, rond-point Camille Muffat, boulevard Jean Macé, allée de Chantilly, rue Jean Vaillé, conformément au dossier déposé. »*

*« Article 4 : Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. »*

Le reste est sans changement.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, place de la République à CHÂTEAURoux.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau de l'ordre public et de  
la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU